

31193
Code INSEE

MAIRIE DE LE FOUSSERET (300)

Commune

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Pierre LAGARRIGUE, Maire.

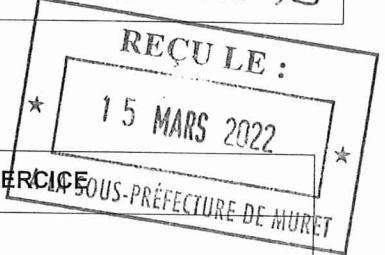
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 274 835.19 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de suffrages exprimés : 15
VOTES : Contre 0 Pour 15



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	124 835.19 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	150 000.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	274 835.19 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	332 861.37 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	-9 094.56 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 274 835.19 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	150 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	124 835.19 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par M. Pierre LAGARRIGUE, Maire, compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le 09/03/2022 et de la publication le 09/03/2022.

A LE FOUSSERET, le 08/03/2022.